

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

30 OCTOBRE 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 32

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Liste des avis sur les programmes d'investissements (article 54 du Traité)	527/57
Recettes et dépenses de la Haute Autorité	528/57
Bilan au 30 juin 1957	530-531/57

ASSEMBLÉE COMMUNE

Bulletin des questions et réponses

Question n° 50 de M. Michel Debré, membre de l'Assemblée Commune (27 août 1957)	532/57
Réponse de la Haute Autorité (30 septembre 1957)	532/57

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

Décision portant remplacement d'un membre du Comité Consultatif	534/57
Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité, sur l'affectation d'un fonds de trois millions d'unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements, à une aide financière à des travaux de recherches en matière de sécurité et d'hygiène du travail	535/57

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Autorisation donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement allemand du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés de la mine de Barsinghausen</i>	535/57
---	--------

COUR DE JUSTICE

Communications

<i>Recours de l'entreprise I. Nold, «Kohlen- und Baustoffgrosshandlung», de Darmstadt, formé le 26 septembre 1957 contre la Haute Autorité et contre les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», «Mausegatt» et «Geitling», S. à r. l. (affaire n° 18-57)</i>	536/57
---	--------

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Liste des avis sur les programmes d'investissements

(Article 54 du Traité)

(Voir Journal Officiel de la Communauté du 3 octobre 1957, n° 31, page 505/57)

35-57 *Hüttenwerk Oberhausen AG., Oberhausen*

— Extension de l'aciérie Martin II.

Avis formulé par la Haute Autorité le 9 octobre 1957.

36-57 *Hüttenwerke Ilsede-Perne AG., Perne*

— Installation expérimentale d'aciérie (Rotor).

Avis formulé par la Haute Autorité le 9 octobre 1957.

Recettes et dépenses de la Haute Autorité

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en milliers d'unités de compte U.E.P. et représentent les contre-valeurs de différentes monnaies, converties sur la base des taux suivants, pour une unité de compte U.E.P.: U.S.A. \$ 1; Frs. belges 50; Frs. français 350; Deutsche Mark (W) 4,20; Frs. luxembourgeois 50; Florins hollandais 3,80; Lires italiennes 625; Fr. suisses 4,29.

	Total pour la période du 10 août 1952 au 30 juin 1956	Exercice 1956-1957	Total au 30 juin 1957
RECETTES			
<i>Intérêts</i>			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	4.730	5.978	10.708
— sur fonds d'emprunts non versés	387	458	845
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	—	19	19
<i>Total des intérêts</i>	5.117	6.455	11.572
<i>Prélèvement</i>			
— Entreprises allemandes	74.301	15.231	89.532
— Entreprises belges	17.408	3.397	20.805
— Entreprises françaises	36.262	7.229	43.491
— Entreprises italiennes	9.176	2.288	11.464
— Entreprises luxembourgeoises	4.939	1.032	5.971
— Entreprises hollandaises	5.789	1.052	6.841
— Entreprises sarroises	9.897	1.900	11.797
<i>Total du prélèvement</i>	157.772	32.129	189.901
<i>Autres recettes</i>			
— Intérêts sur dépôts	5.648	4.797	10.445
— Amendes et majorations pour retard . . .	45	2	47
— Contributions au Fonds des Pensions . . .	—	2.831	2.831
— Divers	174	14	188
<i>Total autres recettes</i>	5.867	7.644	13.511
Total des recettes	168.756	46.228	214.984

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité du 30 juin 1957 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 25 octobre 1957

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

	Total pour la période du 10 août 1952 au 30 juin 1956	Exercice 1956-1957	Total au 30 juin 1957
DÉPENSES			
<i>Intérêts et Commissions</i>			
— Intérêts sur les obligations et effets garantis	4.981	6.050	11.031
— Commissions au dépositaire et agents bancaires	260	316	576
<i>Total des intérêts et commissions</i>	5.241	6.366	11.607
<i>Autres dépenses</i>			
— Dépenses administratives	28.231	10.328	38.559
— Frais financiers	73	1.680	1.753
— Dépenses pour recherche	1.123	817	1.940
— Dépenses pour réadaptation	2.342	1.339	3.681
— Dépenses de pensions, etc.	—	103	103
<i>Total autres dépenses</i>	31.769	14.267	46.036
Total des dépenses	37.010	20.633	57.643
Excédent des recettes sur les dépenses . . .	131.746	25.595	157.341
<i>Affectations</i>			
— au fonds de garantie	100.000	—	100.000
— à la réserve spéciale (construction de maisons ouvrières et autres prêts)	5.688	8.455	14.143
— en provision, pour dépenses de réadaptation	16.658	7.661	24.319
— en provision, pour dépenses de recherche . .	3.877	2.183	6.060
— en provision, pour dépenses du service des emprunts	1	71	72
— au fonds des pensions	—	2.804	2.804
<i>Total des affectations</i>	126.224	21.174	147.398
<i>Solde non affecté</i>			
— pour chaque période	5.522	4.421	9.943
— reporté des exercices antérieurs	—	5.522	—
<i>Total du solde non affecté</i>	5.522	9.943	9.943

Pour la Haute Autorité
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
Division des Finances

P. DELOUVRIER

H. SKRIBANOWITZ

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de compte U.E.P. — 1 unité de compte U.E.P. = U.S.A. \$ 1 — et représentent les contre-valeurs des différentes monnaies, converties

ACTIF

I - PRETS SUR FONDS D'EMPRUNT		
1. <i>Fonds versés pour le financement d'investissements industriels</i>		
en dollars U.S.A.	134.000.000,—	
en francs suisses	11.655.011,65	145.655.011,65
2. a) <i>Fonds versés pour le financement de la construction de maisons ouvrières</i>		
en dollars U.S.A.	1.000.000,—	
en Deutsche Mark	11.904.761,90	
moins prêts amortis	133.809,52	11.770.952,38
en francs belges	4.000.000,—	
en francs luxembourgeois	100.000,—	
en francs français	434.285,71	
b) <i>Fonds non versés</i>		
en francs belges	400.000,—	17.705.238,09
		163.360.249,74
II - AUTRES PRETS		
sur prêts accordés pour un montant de: 8.915.488,71 fonds versés		
en francs luxembourgeois	720.000,—	
en Deutsche Mark	1.190.476,19	
en florins	1.052.631,57	2.963.107,76
III - CAISSE ET BANQUES		
Caisse, comptes à vue et à terme auprès de banques	146.171.775,44	
Divers	7.933.561,92	154.105.337,36
IV - INTÉRÊTS DES PRETS		
courus mais non échus		1.612.944,37
V - DÉBITEURS DIVERS		
		945.613,81
		322.987.253,04

Nota: Les obligations et sûretés remises en contrepartie des prêts accordés (voir Actif I) sont remises en nantissement à la Banque des Règlements Internationaux à Bâle au bénéfice des détenteurs des billets à ordre garantis, émis par la Haute Autorité (voir Passif I).

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité du 30 juin 1957 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Urbain J. VAES

Luxembourg, le 25 octobre 1957

Commissaire aux comptes

sur la base des taux suivants: 1 unité U.E.P.
= DM 4,20 = Frb. 50,— = Frf. 350,— =
Lit. 625,— = Frlux. 50,— = Fl. 3,80 =
Frs. 4,29

322.987.253,04

H. SKRIBANOWITZ

ASSEMBLÉE COMMUNE

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 50

de M. Michel Debré
Membre de l'Assemblée Commune

(27 août 1957)

Monsieur Michel Debré demande à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier si elle est au courant de la reconcentration de la sidérurgie de la Ruhr prévue pour les mois à venir (dépêche de l'«Agence Europe» du 18 juillet 1957). Dans l'affirmative, la Haute Autorité estime-t-elle ces reconcentrations conformes à l'esprit et à la lettre du Traité?

RÉPONSE

de la Haute Autorité

(30 septembre 1957)

La Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a eu connaissance du compte rendu fait par l'«Agence Europe», le 18 juillet 1957, de l'exposé présenté par M. le député Heinrich Deist à l'assemblée générale annuelle de la «Hans-Böckler-Gesellschaft» à Düsseldorf concernant le mouvement de concentration dans l'économie allemande. Elle dispose d'ailleurs du texte de cet exposé. Les demandes d'autorisation introduites lui permettent de constater que certaines concentrations de ce genre sont en effet envisagées.

La Haute Autorité ne se croit pas en droit de donner des informations relatives à des demandes d'autorisation introduites dont l'objet est en cours d'examen. Quant aux simples intentions de concentrations signalées par discours ou par voie de presse au sujet desquelles aucune demande d'autorisation n'a été présentée, elle estime que leur caractère aléatoire ne lui rend pas possible de procéder dès maintenant à une appréciation préjugant les conclusions de l'instruction définitive.

La Haute Autorité est toutefois prête à déclarer qu'une reconstitution des «Vereinigte Stahlwerke» déconcentrés par les Alliés ne serait pas susceptible d'être autorisée si une demande dans ce sens devait être soumise. Mais il ne faudrait pas conclure *a contrario* de cette déclaration qu'une autorisation sera accordée pour

les concentrations qui seraient moins importantes que dans le domaine de la production de l'acier; tel ne saurait notamment être le cas si ces concentrations permettaient d'acquérir une position dominante sur le marché d'un produit plus spécialisé.

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

portant remplacement d'un membre du Comité Consultatif

LE CONSEIL,

vu la décision du Conseil des 8 novembre et 11 décembre 1956 relative à la nomination des membres du Comité Consultatif pour la période allant du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1959,

attendu que le siège d'un des membres est devenu vacant suite au décès de M. René Dugas,

DÉCIDE :

M. Raymond Giguet est nommé membre du Comité Consultatif en remplacement de M. René Dugas et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Le Conseil a adopté la présente décision lors de sa 45^e session tenue le 8 octobre 1957.

Cette décision a été notifiée à l'intéressé qui a accepté sa nomination.

Par le Conseil

Le président

E. RAMONET

AVIS CONFORME

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité, sur l'affectation d'un fonds de trois millions d'unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements, à une aide financière à des travaux de recherches en matière de sécurité et d'hygiène du travail

Par lettre en date du 21 août 1957, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité, un avis conforme sur l'affectation d'un fonds de trois millions d'unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des travaux de recherches en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Le Conseil, réuni en sa 45^e session le 8 octobre 1957, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

E. RAMONET

AUTORISATION

donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement allemand du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés de la mine de Barsinghausen

Le Conseil, lors de la 45^e session, tenue le 8 octobre 1957, a donné à l'unanimité l'autorisation requise, au titre du paragraphe 23, chiffre 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires, pour permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement allemand du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés de la mine de Barsinghausen.

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

Recours de l'entreprise I. Nold, «Kohlen- und Baustoffgrosshandlung», de Darmstadt, formé le 26 septembre 1957 contre la Haute Autorité et contre les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», «Mausegatt» et «Geitling», S. à r. l.

(Affaire n° 18-57)

La Cour a été saisie le 26 septembre 1957 d'un recours introduit par l'entreprise I. Nold, «Kohlen- und Baustoffgrosshandlung», Landgraf-Philipp-Anlage 52, à Darmstadt, représentée par M^e Joseph Klibansky, avocat et notaire, M^e Ernst Müller, avocat et notaire, et M^e Georg Thomas, avocat, de Francfort-sur-le-Main, contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (qualifiée de partie défenderesse n° 1) ainsi que contre les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr «Präsident», «Mausegatt» et «Geitling», S. à r. l. (qualifiés de parties défenderesses n°s 2 à 4), domiciliés Frau-Berta-Krupp-Strasse 4, à Essen.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- 1° constater la nullité des décisions de la Haute Autorité n°s 16-57, 17-57, 18-57 et 19-57, toutes quatre du 26 juillet 1957;
- 2° subsidiairement:
condamner la Haute Autorité à lui verser une juste indemnité, dont le montant est laissé à l'appréciation de la Cour;
- 3° condamner les défenderesses n°s 2, 3 et 4 à approvisionner la requérante en combustible par voie de commande directe, à l'avenir comme par le passé et aux mêmes conditions que les autres clients;
- 4° subsidiairement:
condamner les défenderesses n°s 2, 3 et 4 à verser à la requérante des dommages-intérêts, dont le montant est laissé à l'appréciation de la Cour;

5° condamner les parties défenderesses aux dépens du litige, y compris les dépenses qu'elle a déjà supportées et celles qu'elle fera par la suite;

6° déclarer provisoirement exécutoire l'arrêt sur les dépens.

La partie requérante conclut en outre à ce qu'il plaise à la Cour:

«surseoir par voie de référé à l'exécution des décisions énumérées au n° 1 ci-dessus jusqu'au prononcé de l'arrêt».

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Périodiques

Prix

F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3.750

Brochures

*Nos de
référence*

10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.